



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la ville d'Angoulême - avenant n°1-

DE20191217_42

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Contrat de délégation de service public relatif à
l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en
infraction ou accidentés sur le territoire de la ville
d'Angoulême - avenant n°1-**

Commande Publique
id : 2875

Conseil municipal
17 décembre 2019

42

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n°57 en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public et le choix de la SARL INTER'DEPANNAGE, ayant son siège 25 chemin d'Entreroches à Soyaux (16800) en qualité de délégataire du service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire communal.

La convention a pris effet au 1er janvier 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de renouveler le contrat à son échéance, le Conseil municipal a adopté, par délibération n° 23 du 22 mai 2019, le principe du recours à un contrat de concession et a autorisé monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation dans les conditions définies aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le renouvellement pour les années 2020 à 2025 est en cours à la date d'échéance du contrat. Afin de ménager un temps suffisant pour les négociations avec les candidats sur l'organisation du service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire communal, le contrat est prolongé jusqu'au 29 février 2020.

Le chiffre d'affaires cumulé sur les quatre premières années s'élève à 321 265 €, soit une moyenne de 6 693 € par mois. Cette prolongation de deux mois du contrat représenterait donc une augmentation de 3,33 % de la durée totale du contrat de délégation de service public.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

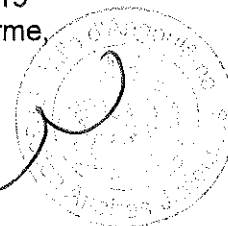
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 29 février 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

